



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2026 - 341

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES
VEHICULES A LENS, A L'OCCASION DE LA BRADERIE DE
PRINTEMPS DU DIMANCHE 05 AVRIL 2026.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-
22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la **BRADERIE DE
PRINTEMPS**, organisée par l'association des commerçants
lensois « Shop'in Lens » à Lens le dimanche 05 avril 2026, il
est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le
stationnement par mesure de sécurité,

ARRETE

Le dimanche 05 avril 2026, de 05 heures à 23 heures, et selon l'avancement de la manifestation,
les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à tous les
véhicules, dans les voies suivantes :

- Rue Denis Diderot (*partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Morse-Braille*),
- Rue Maurice de la Sizeranne,
- Rue Morse-Braille.

Excepté pour les Services de Secours et d'Interventions, les Services Municipaux et les
commerçants (leur vitesse sera limitée à 10km/heure) qui seront autorisés à y accéder uniquement
après filtrage entre 06h00 et 08h00, et pour quitter les lieux à compter de 18h00.

ARTICLE 2 : Les voies reprises à l'article 1^{er} seront fermées par des poids lourds, fourgons ou
dispositifs anti-bélier de type barrières adaptées, afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers.
Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de
secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les voies reprises à l'article 1^{er} seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 février 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué